



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 10639

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des instituteurs et des professeurs des écoles. Par leur grève du 20 janvier, ils ont souhaité démontrer leur volonté et leur détermination à faire avancer ce dossier et à faire comprendre au Gouvernement et à la population combien leur revendication était justifiée au nom de l'équité. Les instituteurs réclament en effet le statut de professeur d'école au même titre que leurs jeunes collègues récemment recrutés, ce qui signifierait revalorisation et égalité de traitement. Depuis neuf années à présent, 55 000 professeurs des écoles ont été recrutés et plus de 16 000 les ont rejoints par concours interne. Une intégration progressive est prévue pour les autres. Mais, à ce jour, seuls 45 000 ont été intégrés. Au rythme annuel de 13 000 intégrations par an, le problème de la coexistence d'un double statut se posera durant seize années encore. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir pour faire cesser cette injustice, accélérer la procédure d'intégration et donc rétablir l'égalité de traitement.

Texte de la réponse

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles se fait par la voie de la liste d'aptitude et par la voie du premier concours interne. Cette intégration, qui a débuté en 1990, s'effectue actuellement sur un rythme annuel de 14 850 instituteurs devenant professeurs des écoles. Mais, conscient des difficultés posées par cette coexistence de deux corps différents pour exercer un métier unique, le ministre de l'éducation nationale a souhaité une accélération de ce rythme d'intégration. Des discussions sont en cours avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner les conditions d'une amélioration du service public d'enseignement dans lesquelles la carrière des instituteurs occupe une place importante. Par ailleurs, des instructions ont été données afin que plus aucun instituteur comptant trente-sept annuités et demie de service ne parte à la retraite sans avoir été promu dans le corps des professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10639

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 974

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2859